

Guide d'information sur l'hébergement à l'intention des parents



**Le comité des usagers
du Centre jeunesse de Montréal
Institut universitaire**



Bienvenue

Ce guide a été conçu pour répondre aux questions des parents* dont le jeune** est hébergé dans une ressource. Il vous informe des différents services psychosociaux et de réadaptation offerts ainsi que des conditions générales d'hébergement. Si vous avez des questions ou des préoccupations, vous pouvez les partager en tout temps avec un intervenant ou avec le comité des usagers.



*Parents : fait référence au père, à la mère, aux deux parents ou au tuteur, selon le cas.

**Jeune : à moins qu'il soit précisé autrement, le mot « jeune » comprend les enfants et les adolescents.

Table des matières

La décision d'hébergement	1
L'évaluation de la situation	1
La table d'accès	1
L'hébergement	1
Le plan d'intervention	2
Les types de ressources	3
Les familles d'accueil	3
Les ressources intermédiaires	4
Les foyers de groupe	4
Les centres de réadaptation	4
Les modalités d'hébergement	6
Les services et les biens d'ordre matériel	6
L'obligation scolaire	6
Les communications et les visites	6
Le changement de ressource ou d'intervenant	7
Les mesures particulières	8
Le Code de vie	8
L'arrêt d'agir	8
Les mesures particulières	8
Les mesures exceptionnelles de sécurité et d'encadrement	9
Les fouilles et les saisies	9
L'isolement et la contention	9
L'encadrement intensif	10
Les contributions financières au placement	11
L'objectif de la contribution	11
Les critères déterminant la contribution mensuelle	11
Les prestations familiales provinciales	11
Les prestations fiscales fédérales	11
Paiement de la contribution	11
Conclusion	12
Bottin des ressources	14
Ce que le comité des usagers peut faire pour vous...	15

Production : Le comité des usagers en collaboration avec le bureau des communications du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

Graphisme : Kevin Powell (Ardecom)

Révision : Suzanne Blanchet

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-8812586-0-1

© Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, 2011
Tous droits réservés

Distribué par la bibliothèque du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

Téléphone : 514 896-3396 Télécopieur : 514 896-3483

Courriel : bibliotheque@cjm-iu.qc.ca



La décision d'hébergement

L'évaluation de la situation

Les intervenants du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM-IU) font tout en leur pouvoir pour donner des services aux jeunes dans leur famille. Cependant, il arrive parfois que la situation implique que le jeune soit retiré de son milieu. Afin de déterminer si votre enfant a besoin d'un service d'hébergement, un intervenant procède à l'évaluation de sa situation sociale, basée sur ses besoins et sur la capacité de sa famille à lui venir en aide. Il peut arriver que votre enfant soit retiré de son milieu de façon urgente. Dans ce cas, l'évaluation est réalisée par la suite.

La table d'accès

Lorsque l'évaluation est terminée, les parents, le jeune et les intervenants se rencontrent avec un réviseur ou un conseiller à l'accès afin de partager l'information sur le résultat de l'évaluation. Ensemble, ils décident des moyens les plus appropriés pour répondre aux besoins du jeune et de sa famille. C'est ce qu'on appelle la table d'accès.

L'hébergement

L'hébergement n'est utilisé que lorsque cela est absolument nécessaire pour répondre aux besoins de protection ou de réadaptation de votre enfant. Cela permet de mieux cerner une difficulté chez votre enfant ou dans sa famille et de trouver, avec lui et ses parents, les solutions les plus adéquates. Le retrait momentané du jeune peut aider ses parents à prendre du recul et à réfléchir pour régler la situation.

Tout au long de l'hébergement, les parents demeurent responsables de leur enfant. Ils sont associés à l'intervention. Ils continuent à prendre les décisions qui s'imposent concernant la vie de leur enfant, notamment en ce qui a trait aux soins, à l'éducation, aux sorties, aux congés, aux visites médicales ou à toutes autres démarches importantes. Pour la majorité des jeunes qui sont hébergés, l'objectif premier demeure le retour dans la famille le plus rapidement possible.



Les types de ressources

Lorsque l'hébergement se fait avec le consentement du jeune et de ses parents, c'est-à-dire de façon volontaire, la durée du séjour, le type d'hébergement et les interventions sont définis par toutes les personnes concernées. Toutes les démarches sont inscrites dans un plan d'intervention.

Il se peut que vous ou votre enfant soyez en désaccord avec cette décision. Si c'est le cas, le tribunal prendra la décision et émettra une ordonnance. Quelles que soient les circonstances, les intervenants partageront avec vous et votre enfant le contenu de l'ordonnance et élaboreront un plan d'intervention.

Le plan d'intervention

Le plan d'intervention est une entente signée par chacune des parties (parents, jeune âgé de 14 ans et plus, intervenants, famille d'accueil s'il y a lieu). C'est un document important dans lequel sont consignés les engagements, les responsabilités et les moyens que le jeune et les parents doivent prendre pour que la situation s'améliore. Il est révisé tous les trois mois. Il est important que les parents et leur enfant participent à la préparation et à la réalisation de ce plan. Plus les objectifs d'intervention et les mesures pour les atteindre sont clairs et acceptés de tous, plus les chances sont élevées que la situation s'améliore rapidement.

La décision d'opter pour une ressource d'hébergement particulière est prise à partir des besoins du jeune et de la capacité des parents à lui venir en aide et à corriger la situation de compromission ou à prévenir la récidive. Pour prendre cette décision, on tient compte du comportement du jeune dans sa famille, à l'école, au travail ou avec ses amis, ainsi que de sa capacité d'avoir des comportements responsables.

Le contexte légal de l'intervention auprès du jeune est aussi un élément incontournable. Il faut donc déterminer en vertu de quelle loi votre enfant reçoit des services : la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur la protection de la jeunesse (mesure volontaire ou ordonnée) ou la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

À moins de contre-indication, on tente le plus possible, dans la mesure des moyens de l'organisation, de trouver à votre enfant un lieu d'hébergement à proximité de sa résidence familiale afin de ne pas le déraciner de son milieu (école, amis, etc.) et de lui assurer par la suite des conditions favorables de réinsertion dans sa famille naturelle.

Les familles d'accueil

Beaucoup de jeunes de 0 à 17 ans sont hébergés dans des familles d'accueil dont le milieu de vie substitut ressemble le plus possible à leur milieu de vie naturel.

Les intervenants examinent d'abord la possibilité de confier le jeune à une famille qu'il connaît ou auprès de personnes avec lesquelles il a développé des liens significatifs, telles que ses grands-parents, un oncle et une tante, un grand frère ou une grande sœur, des amis de la famille ou des voisins.

Lorsque cette solution est impossible, le jeune est dirigé vers une famille d'accueil. De façon générale, deux à trois jeunes y séjournent. La durée du séjour est déterminée en fonction des besoins propres à chaque jeune.

Pour être reconnues famille d'accueil, toutes les familles doivent se soumettre à une évaluation d'un intervenant du CJM-IU. Par la suite, elles sont formées, supervisées et soutenues par des intervenants. Elles reçoivent une rétribution financière qui varie selon l'âge, les caractéristiques du jeune ainsi que la nature des soins qu'il requiert.

Les ressources intermédiaires

Les ressources intermédiaires sont des résidences de type « foyer de groupe » pouvant accueillir jusqu'à neuf jeunes ou « foyer-appartement » que l'on retrouve dans la communauté. Ces ressources sont autonomes et liées par un contrat au CJM-IU. Les intervenants y dispensent des services de réadaptation dans un contexte plus encadrant que celui offert par les familles d'accueil.

Les foyers de groupe

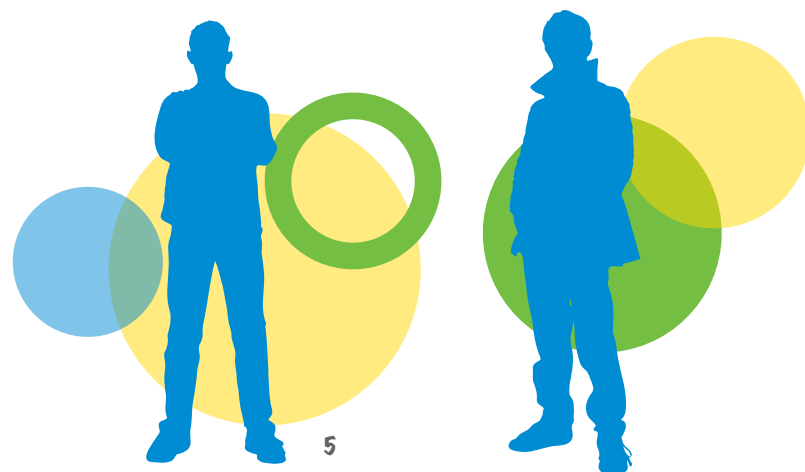
Les foyers de groupe sont aussi des résidences établies dans la communauté ; elles peuvent accueillir jusqu'à neuf jeunes. Les intervenants, qui sont des employés du CJM-IU, dispensent des services de réadaptation aux jeunes.

Les centres de réadaptation

Il existe quatre sites d'hébergement. Les adolescentes résident aux sites Rose-Virginie Pelletier et Dominique-Savio Mainbourg. Ce dernier accueille également des enfants de 6 à 11 ans. Les adolescents sont hébergés aux sites Cité des Prairies et Mont Saint-Antoine. Les jeunes évoluent dans une unité de vie qui regroupe de 9 à 12 jeunes. L'intervention et la programmation qui l'encadre permettent, à partir des caractéristiques des jeunes, de les exposer à des possibilités d'apprentissages adaptés à leur potentiel en vue de leur intégration sociale. Les règles de vie sont basées sur le respect de soi, des autres et de l'environnement.

On retrouve dans les sites trois niveaux d'encadrement :

- Les services globalisants sont dispensés à un jeune qui a besoin d'un niveau d'encadrement important, afin de lui permettre de poursuivre positivement son développement dans toutes les sphères de sa vie : école, travail, loisir, relations humaines et sociales, santé, etc. Ces services variés sont offerts dans un même lieu et le jeune peut y évoluer librement. Il peut aussi bénéficier des ressources de la communauté.
- Les services d'encadrement dynamique sont situés sur le site de Cité des Prairies. On y retrouve les mêmes services que ceux du milieu globalisant, sauf que la présence des intervenants auprès des jeunes est plus significative. Une attention particulière est apportée au plan de la sécurité pour le jeune tout en demeurant un milieu ouvert.
- Les services aux jeunes contrevenants s'adressent aux jeunes ayant commis des délits selon la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Ils comprennent des programmes spécifiques de mise sous garde ouverte continue ou discontinuée et de mise sous garde fermée.



Les modalités d'hébergement

Les services et les biens d'ordre matériel

Quel que soit le type de ressources où le jeune est hébergé, les biens et services de base suivants sont mis à sa disposition :

- une chambre, le mobilier, la literie, l'accès aux pièces communes de la maison ou de l'unité ;
- les articles nécessaires à l'hygiène personnelle, les produits pharmaceutiques courants ;
- trois repas équilibrés ;
- des activités de loisirs et de sports ;
- la formation et le matériel scolaire.

En plus de la contribution financière obligatoire, les parents doivent répondre aux besoins particuliers de leur enfant (dentiste, optométriste, transport, frais pour des cours, etc.), qui sont complémentaires aux besoins de base déjà fournis par la ressource.

L'obligation scolaire

L'obligation de fréquenter l'école s'applique à tous les jeunes de 6 à 16 ans au 1^{er} juillet, et ce, même si le jeune est hébergé. En collaboration avec les commissions scolaires, toutes les ressources en centre de réadaptation disposent d'un service permettant la scolarisation des jeunes qui ne peuvent temporairement fréquenter un établissement scolaire régulier.

Les communications et les visites

Un jeune hébergé a le droit de communiquer en tout temps et en toute confidentialité avec son intervenant social, le DPJ, son avocat, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, les juges et les greffiers du tribunal. Il peut également contacter ses parents, ses frères, ses sœurs et il peut aussi communiquer en toute confidentialité avec toute autre personne, à moins que le tribunal n'en décide autrement et interdise ces

contacts. Le jeune, avec l'aide de ses parents et de l'intervenant, dresse une liste de personnes avec lesquelles il pourra communiquer, selon les horaires et les modalités prévus au lieu d'hébergement.

Cependant, s'il estime qu'il en va de l'intérêt du jeune, le directeur des services de réadaptation peut lui interdire de communiquer avec une personne en particulier. Il doit avertir par écrit le jeune et ses parents de sa décision. Si le jeune ou ses parents sont en désaccord avec cette décision, ils peuvent s'adresser au tribunal pour la faire réviser.

Les visites et les sorties sont définies dans le plan d'intervention. Elles sont planifiées selon les horaires prévus en concordance avec l'entente volontaire ou les mesures que le juge a ordonnées. Le jeune qui est sous la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents doit respecter l'ensemble des conditions de congé ; à défaut, des mesures légales pourraient être prises contre lui.

Dans le lieu d'hébergement, les jeunes peuvent apporter des vêtements, des effets personnels ou des articles pour décorer leur chambre, pourvu qu'ils respectent les valeurs du centre jeunesse. Le cellulaire et le téléavertisseur sont interdits. Le CJM-IU n'est pas responsable des pertes et des vols.

Le changement de ressource ou d'intervenant

En règle générale, le même intervenant assure la continuité des services auprès du jeune et de ses parents. Cependant, il peut arriver qu'un changement de ressource ou d'intervenant doive se faire selon la situation et les besoins du jeune. Ces changements peuvent être effectués à la suite d'une décision de l'établissement ou dans certaines situations exceptionnelles, à la demande du parent. Si c'est le parent qui fait la demande, celle-ci doit être adressée à l'intervenant ou à son chef de service. Dans tous les cas, le changement doit être décidé en fonction de motifs valables et dans l'intérêt du jeune, et avoir été préparé en collaboration avec le parent et son enfant.

Les mesures particulières

Le Code de vie

Afin que tout se déroule dans l'harmonie dans l'unité ou le foyer, votre enfant doit observer les règles établies dans ce que nous appelons le « Code de vie ». Ce code vise trois règles essentielles : le respect de soi-même, le respect des autres personnes et le respect de l'environnement.

L'arrêt d'agir

À la suite d'un comportement inadéquat, votre enfant peut avoir besoin de s'arrêter pour réfléchir à la situation. Avec l'accord du chef de service, l'éducateur peut demander qu'il soit orienté dans un endroit tranquille et différent de son milieu pendant un certain temps. Cet « arrêt d'agir » peut durer de quelques heures à cinq jours. L'équipe d'intervenants en place aidera votre enfant dans sa réflexion. Un éducateur ou son travailleur social viendra le voir tous les jours pour faire le point avec lui, et il vous informera de la situation.

Les mesures particulières

Dans certains cas, il peut être nécessaire que des mesures particulières soient prises pour votre enfant. Dans les familles d'accueil, les mesures particulières sont habituellement les mêmes que celles que l'on retrouve dans un contexte familial normal et sont établies par les responsables de la famille d'accueil.

Dans les autres ressources d'hébergement, les mesures particulières ont fait l'objet d'une réglementation adoptée par le conseil d'administration du CJM-IU. Elles s'appliquent généralement dans le cas où votre enfant ne respecte pas le Code de vie. Elles sont là pour l'aider à corriger son comportement. Dans l'application des mesures, on tiendra compte du geste, de ses conséquences et de la situation. Elles respectent également les besoins et les droits du jeune. La correction physique, l'atteinte aux droits et toute privation sur le plan des besoins vitaux sont interdites.

Les mesures exceptionnelles de sécurité et d'encadrement

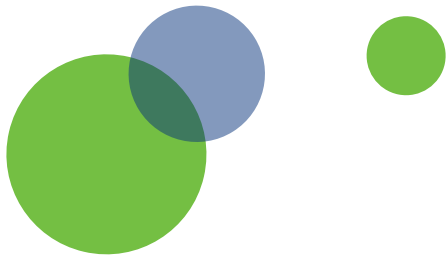
Ces mesures sont utilisées pour assurer la sécurité du jeune ainsi que celle des autres jeunes et des employés. Quelle que soit la mesure projetée pour un jeune, l'intervenant doit entrer en contact avec le parent le plus rapidement possible pour l'informer de la situation, le consulter et l'associer à la décision.

Les fouilles et les saisies

Si quelqu'un a de bonnes raisons de croire que votre enfant possède des objets illégaux, dangereux ou non autorisés, il pourra y avoir une fouille. S'il est en possession de ces objets, ils seront confisqués. Certains objets ou vêtements vous seront remis ou seront remis au jeune à son départ; les biens illégaux ne seront jamais rendus, car ils seront donnés aux policiers.

L'isolement et la contention

Il peut arriver que votre enfant, en situation de crise, ait besoin d'être retenu physiquement afin d'éviter qu'il se fasse mal ou qu'il blesse une autre personne. La contention n'est utilisée que lorsque cela est absolument nécessaire, jusqu'à ce que le jeune retrouve son calme. Il aura peut-être besoin d'être temporairement isolé de son groupe dans un lieu d'où il ne peut sortir librement. Ce moyen est utilisé dans des situations extrêmes, lorsqu'il est impossible de le garder en présence des autres jeunes parce que sa sécurité ou celle des autres est menacée. Lorsque ces mesures sont adoptées, elles ont préalablement été approuvées par le chef de service de l'intervenant et sont appliquées en présence de personnel qualifié. La durée de la mise en isolement dépend du temps nécessaire pour que le jeune se reprenne en main. Si une prolongation est nécessaire, elle doit être autorisée par le directeur.



L'encadrement intensif

Les services d'encadrement intensif sont dispensés à ceux qui posent des gestes graves nuisant à leur propre sécurité ou à celle des autres. L'hébergement dans ces services est de courte durée. Il permet de revoir la situation avec les parents et de convenir ensemble des moyens nécessaires pour assurer la sécurité de leur enfant et celle des autres. La décision d'héberger un jeune dans une unité d'encadrement intensif est prise par le directeur général ou son délégué. Le directeur général a confié cette responsabilité aux conseillers à l'accès. La situation est révisée une fois par mois, ou plus tôt si nécessaire.



Les contributions financières au placement

L'objectif de la contribution parentale

Lorsqu'un jeune est hébergé dans une ressource du CJM-IU, le parent conserve sa responsabilité envers lui. La loi prévoit qu'il doit contribuer à une partie des coûts d'hébergement, et ce, jusqu'au retour complet du jeune dans sa famille.

Les critères déterminant la contribution mensuelle

La contribution parentale résulte d'une évaluation financière. Pour déterminer la contribution mensuelle, le CJM-IU se base sur trois principaux aspects de votre situation familiale, conformément à la réglementation établie par le ministère :

- le revenu imposable de la famille ;
- le nombre d'enfants à charge ;
- la situation familiale (famille reconstituée, monoparentale, etc.).

Les prestations familiales provinciales

Pendant toute la période d'hébergement de votre enfant, vous continuez de recevoir l'allocation familiale du gouvernement provincial. Cette allocation est interrompue si vous ne payez pas votre contribution parentale.

Les prestations fiscales fédérales

Le paiement des prestations fiscales par le gouvernement fédéral est interrompu le mois suivant l'hébergement de votre enfant. Lorsque le plan d'intervention prévoit le retour du jeune dans sa famille pour une durée de plus de 15 jours par mois, et ce, sur une base régulière depuis plus de trois mois, la prestation fiscale est rétablie rétroactivement au premier mois.

Paiement de la contribution

Chaque mois, le CJM-IU fait parvenir au père et à la mère une facture qui fournit les informations concernant le mois précédent et qui indique la contribution demandée. Cette contribution pour le mois écoulé est payable sur réception de la facture.

Conclusion

Nous vous rappelons que vous êtes les premiers responsables de votre enfant et que vous avez le droit :

- d'être considéré avec dignité et respect ;
- de recevoir des services personnalisés et adaptés aux besoins de votre enfant et à votre situation familiale ;
- d'être accompagné et assisté dans les différentes démarches ;
- d'être informé, entendu et consulté à toutes les étapes du processus d'intervention ;
- d'accepter ou non les mesures volontaires ;
- d'avoir accès à votre dossier ;
- de porter plainte si vous êtes insatisfait des services que vous recevez ou que vous jugez ne pas avoir reçus.

Le guide de conduite éthique des employés du CJM-IU est précis à ce sujet

« Tout employé du CJM-IU conçoit que les parents sont les premiers responsables de leur enfant. Il adopte la plus grande considération pour la relation parents-enfant et il oriente son action de manière à soutenir l'exercice des responsabilités parentales. Dans cette perspective, tout employé :

- est soucieux de maintenir le contact avec les parents, de les informer et de susciter leur engagement ;
- favorise les actions et les démarches posées par les parents avec et pour leur enfant ;
- s'assure de ne pas se substituer aux parents en outrepassant ses propres responsabilités ;
- considère que procéder à la rupture du lien entre le jeune et ses parents est la dernière solution à envisager dans la planification de l'intervention, bien qu'il y recoure lorsque cette mesure apparaît indispensable pour le bien du jeune. »

Si vous ou votre enfant êtes insatisfait

Le jeune ou le parent qui estime qu'il ne reçoit pas de bons services ou que quelqu'un ne respecte pas ses droits peut porter plainte. Nous vous invitons à en parler à l'éducateur d'accompagnement, au chef de service ou à l'intervenant social. Vous pouvez également, en tout temps, porter plainte au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services, qui examinera la situation.

Bureau du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire
Téléphone : 514 593-3600

Si vous ou votre enfant avez besoin d'accompagnement

En tout temps, le jeune ou le parent peut demander de l'aide au comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire ou au Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de l'Île de Montréal (CAAP). Un conseiller peut l'accompagner dans ses démarches.

Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire
Téléphone : 514 356-4562

CAAP de l'Île de Montréal
Téléphone : 514 524-0607



Bottin des ressources

CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - INSTITUT UNIVERSITAIRE

Accueil et renseignements généraux

514 593-3979

Bureau du service de l'accès à l'information et des archives

514 593-3063

Bureau du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services

514 593-3600

Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

514 356-4562

Réception des signalements de la DPJ

514 896-3100

JUSTICE

Association des avocats et avocates en droit de la jeunesse

514 278-1738

Bureau de l'aide juridique, section jeunesse

514 864-9833

Chambre de la jeunesse, Cour du Québec

514 495-5800

Service de référence du Barreau de Montréal

514 866-2490

AUTRES ORGANISMES

Centre de référence du Grand Montréal

514 527-1375

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

514 873-5146

Ligne Parents (24 heures)

514 288-5555

Ce que le comité des usagers peut faire pour vous...

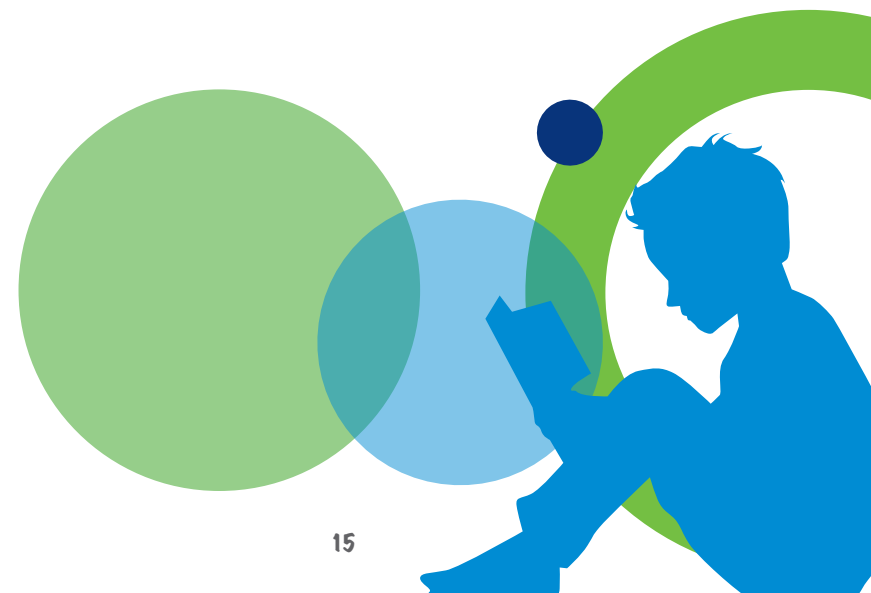
Vous aider... si vous souhaitez obtenir des renseignements sur vos droits et vos obligations ou sur les recours possibles en cas d'insatisfaction.

Vous accompagner... si vous avez une insatisfaction ou ne comprenez pas les services que vous recevez. Vous pouvez demander d'être accompagné par le comité des usagers à une rencontre de clarification.

Faciliter... vos relations avec un intervenant si vous éprouvez des problèmes de communication, et vous accompagner lors de vos rencontres de suivi social, lorsque la situation le requiert, afin de favoriser les échanges et éviter une rupture de communication.

Susciter votre engagement... si vous voulez contribuer à l'amélioration de la qualité des services offerts par l'établissement et représenter ou défendre les intérêts des usagers, dans la mesure où vous êtes disponible pour participer aux rencontres mensuelles.

Pour connaître nos autres publications et en obtenir un exemplaire, téléphonez au 514 356-4562 ou au 514 593-3979.





**Voici un aide-mémoire pour joindre le personnel
du Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire**

L'intervenant(e) social(e)

Nom : _____

Téléphone : _____

L'éducatrice ou l'éducateur

Nom : _____

Téléphone : _____

Le chef de service

Nom : _____

Téléphone : _____

Le lieu d'hébergement (famille d'accueil, foyer de groupe, unité)

Nom : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Le comité des usagers : 514 356-4562



**Le comité des usagers
du Centre jeunesse de Montréal
Institut universitaire**

8147, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1L 1A7

Téléphone : 514 356-4562 ou 514 356-4528 • Télécopieur : 514 356-4525

Courriel : comitedesusagers@cjm-iu.qc.ca

Visitez notre site web : centrejeunessedemontreal.qc.ca